

## Organisation et fonctionnement de la CNA

### *Assemblée consulaire nationale*

L'Assemblée consulaire nationale est l'organe d'orientation et de décision de la CNA car il s'agit de la plus haute instance de cette institution.

S'agissant de la composition de l'Assemblée consulaire nationale, elle comprend cinq (05) catégories de membres :

- les Présidents et les premiers rapporteurs des Chambres Régionales d'Agriculture ;
- les organisations faitières agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques d'envergure nationale dans la limite de dix pour cent (10%) de l'effectif de la première catégorie ;
- les femmes productrices émanant des Chambres Régionales d'Agriculture dans la limite de vingt pour cent (20%) de l'effectif de la première catégorie ;
- les jeunes producteurs émanant des Chambres Régionales d'Agriculture dans la limite de dix pour cent (10%) de l'effectif de la première catégorie ;
- les entrepreneurs agro-sylvo-pastoraux, halieutiques et fauniques émanant des Chambres Régionales d'Agriculture dans la limite de dix pour cent (10%) de l'effectif de la première catégorie.

Le mandat des membres élus de l'Assemblée consulaire nationale est de cinq (05) ans, renouvelable une fois consécutivement.

L'Assemblée consulaire nationale se réunit deux fois au moins par an, en session ordinaire et en sessions extraordinaires chaque fois que de besoin. Mais de 2012 à 2015, une seule assemblée consulaire nationale a pu se tenir par an. Depuis 2016, les deux Assemblées consulaires nationales se tiennent régulièrement. La tenue de ces Assemblées est financée par les projets de développement.

Deux sessions sont prévues dans l'avant-projet de loi, avec la possibilité de recourir aux sessions extraordinaires.

### *Bureau exécutif*

Le Bureau Exécutif de la Chambre Nationale d'Agriculture est chargé de l'administration générale de ladite Chambre.

Il est, à cet effet, spécifiquement chargé, sous la direction du Président, de :

- la préparation et la mise en œuvre des délibérations des sessions, sous la direction du Président ;
- donner, pendant l'intervalle des sessions et en cas d'urgence, tout avis sollicité par les pouvoirs publics.

Le Bureau Exécutif de la Chambre Nationale d'Agriculture est composé de cinq (05) membres qui sont :

- un (e) Président (e) ;

- un (e) Vice-Président (e) ;
- un (e) Trésorier (e) ;
- un (e) 1<sup>er</sup> (ère) Rapporteur (e) ;
- un (e) 2<sup>ème</sup> Rapporteur (e).

Les membres du Bureau Exécutif sont élus pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable une fois, consécutivement

Le Bureau Exécutif de la Chambre Nationale d'Agriculture se réunit quatre (04) fois par an. Mais, à l'instar des Assemblées consulaires nationales, les réunions du Bureau exécutifs se sont tenues, dans un premier temps, en raison de deux réunions par an et par la suite, les quatre réunions statutaires ont été respectées.

### *Secrétariat général*

Le Secrétariat général de la Chambre Nationale d'Agriculture est l'organe administratif et technique de la Chambre Nationale d'Agriculture. Il a notamment pour attributions :

- la préparation et l'exécution du programme et du budget ;
- la gestion administrative et financière ;
- la préparation des réunions du Bureau Exécutif et des sessions de l'Assemblée Consulaire ;
- la rédaction des comptes rendus et procès-verbaux des sessions des organes et de tout autre rencontre.

Le Secrétariat Général de la Chambre Nationale d'Agriculture comprend :

- le personnel permanent composé d'un Secrétaire Général, d'un assistant administratif et comptable et d'une secrétaire de direction
- le personnel mis à la disposition de la CNA par les projets (PAPSA, Neer-Tamba) composé d'une part, du personnel technique (Gestionnaire financier ; Comptable ; Spécialiste en renforcement des capacités et genre ; Conseiller technique permanent en environnement/changement climatique et communication, Contrôleur interne de gestion) et d'autre part, du personnel d'appui (deux chauffeurs, deux gardiens et deux femmes de ménage).

Le Secrétariat Général de la CNA fonctionne conformément au Manuel des procédures administratives, financières et comptables et au Règlement intérieur.

## **Organisation et fonctionnement des Chambres Régionales d'Agriculture**

Les organes des CRA sont l'Assemblée Consulaire régionale, le Bureau Exécutif, le Secrétariat général, les représentations provinciales, départementales et villageoises et enfin les Commissions permanentes en charge des questions spécifiques. Il convient de les examiner successivement.

## Assemblées consulaires régionales

### *Composition de l'Assemblée consulaire régionale*

L'Assemblée consulaire régionale, organe d'orientation et de décision de la CRA, est composée de membres élus avec voix délibérative et de membres associés avec voix consultative. En ce qui concerne les membres consulaires élus, ils sont représentés à travers cinq collèges :

- le collège des exploitants ASPHF élus au titre des secteurs d'activités, représenté dans la proportion de sept (7) délégués par province ;
- le collège des organisations professionnelles agricoles, représenté dans la proportion de dix pour cent (10%) de l'effectif du premier collège ;
- le collège des femmes productrices dans les domaines ASPHF, représenté dans la proportion de vingt pour cent (20%) de l'effectif du premier collège ;
- le collège des jeunes producteurs ASPHF, représenté dans la proportion de dix pour cent (10%) de l'effectif du premier collège ; et
- le collège des entrepreneurs ASPHF reconnus, représenté dans la proportion de dix pour cent (10%) de l'effectif du premier collège.

Le nombre de collèges participant aux assemblées consulaires a évolué au fil du temps pour prendre en compte les réalités du monde ASPHF. Dans les textes réglementaires de 2001, seulement trois collèges avaient été institués (collège des exploitants agricoles élus au titre des secteurs d'activité, collège des organisations professionnelles agricoles, collège des femmes agricultrices). Les décrets de 2011 ont consacré un quatrième collège (celui des opérateurs privés agricoles) pour prendre en compte ces nouveaux acteurs aux intérêts spécifiques. L'évolution se poursuivra avec la prise en compte d'un autre collège en 2018, celui des jeunes exploitants ASPHF. Cette évolution montre que les CRA ont su s'adapter progressivement aux exigences du secteur ASPHF en prenant en compte les principales catégories d'acteurs.

Ces collèges demeurent pertinents et ils seront consacrés dans l'avant-projet de loi sur les Chambres d'Agriculture.

### *Elections des membres des assemblées consulaires régionales*

Les modalités des élections des membres des Assemblées consulaires sont de nos jours organisés par les décrets de 2018. Ces derniers déterminent les conditions d'élection (conditions pour être électeur et éligible), les modalités d'élection (du niveau village jusqu'au niveau région) ainsi que les voies de recours (saisine de la juridiction administrative). Dans l'ensemble, les élections se sont déroulées dans de bonnes conditions, peu de recours ayant été exercés par des candidats insatisfaits. Elles sont de nos jours organisées par le Ministère de tutelle technique. Si cette situation peut se comprendre aisément pour les élections des trois premiers mandats, il importe que dans les années à venir, les Chambres d'Agriculture assurent

elles-mêmes les élections consulaires, avec l'appui du ministère de tutelle technique qui en assurera la supervision.

### **Bureau Exécutif**

Le Bureau exécutif est l'organe d'exécution des décisions prises en Assemblée Consulaire régionale. De nos jours, les Bureaux Exécutifs des CRA sont composés de :

- un(e) Président (e) ;
- un (e) Vice-président (e) ;
- un (e) trésorier (ère) ;
- un(e) 1<sup>er</sup>(1ère) rapporteur(e) et ;
- un (e) 2<sup>ème</sup> rapporteur (e).

Les Bureaux exécutifs des CRA ont fonctionné régulièrement sur la base des ressources financières octroyées par l'Etat et les projets de développement. Mais dans certains cas, ils ont aussi pu se réunir (2 fois par an) grâce à l'engagement personnel des membres qui y ont participé sans prise en charge.

### **Secrétariat général**

Le Secrétariat Exécutif est l'organe administratif et technique de la CRA. Il comprend un Secrétaire général, du personnel technique et du personnel d'appui.

### **Commissions permanentes**

Les décrets de 2018 instituent des Commissions permanentes en charge des questions spécifiques. Ces commissions permanentes, à l'instar de celles de l'Assemblée Nationale, devraient être constituées selon les thèmes principaux du domaine ASPHF et animées par des membres élus des assemblées consulaires, intéressés ou ayant des compétences dans les domaines concernés.

Quatre commissions permanentes sont prévues (question foncières et décentralisation ; promotion et modernisation de l'agriculture ; structuration et formation du monde rural ; identification et formulation des projets et programmes).

### **Représentations provinciales, départementales et villageoises**

Les Représentations provinciales, départementales et villageoises ont été instituées par les décrets de 2018. Ces représentations sont des instances de concertation, de consultation, d'information et non de décision. Elles comportent chacune, deux organes, une Assemblée (Consulaire ou villageoise) et un Bureau de coordination.

Au niveau village, l'Assemblée villageoise est composée de l'ensemble des producteurs/productrices et jeunes des quatre secteurs d'activités (agriculture, élevage, pêche et forêt/faune). Un (01) représentant par secteur d'activités, soit quatre (04) représentants par village sont désignés pour participer, en tant que délégué, à l'Assemblée consulaire départementale. Au niveau département, l'Assemblée Consulaire départementale est composée de l'ensemble des délégués consulaires désignés des villages, à raison de quatre (04) délégués par village du

département. Au niveau province, l'Assemblée Consulaire provinciale est composée de l'ensemble des délégués Consulaires départementaux élus, à raison de six (6) délégués par département.

Cette structuration des CRA du niveau village au niveau régional constitue, l'une des deux forces principales des CRA (l'autre étant le fait qu'elles regroupent l'ensemble des ressortissants, qu'ils soient affiliés ou non à une organisation professionnelle). Elle constitue pour elles, un atout majeur qui fait encore défaut aux organisations professionnelles agricoles malgré le fait que ces dernières disposent le plus souvent de plus de ressources financières et de capacités techniques. C'est pourquoi, ce modèle de structuration est souvent présenté comme le meilleur et qui pourrait être proposé (voire imposé) aux organisations professionnelles.

### **Commissions techniques**

Les commissions techniques constituent des organes consultatifs que les CRA peuvent mettre en place en cas de besoin. Elles ont été prévues dans les textes réglementaires de 2001, confirmées par ceux de 2011 et reconfirmées par ceux de 2018 (Décret n°2018-0347 /PRES/PM/MAAH/MRAH/MEEVCC/MEA/MATD/MESRSI/MINEFID du 26 avril 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Chambres d'Agriculture du Burkina Faso, art. 27).